



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports
☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2023-68

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 :

- De passer un contrat avec l'association Radio Commande Modèle Club de l'Orléanais (RCMCO) pour la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal situé aux Queues de Forêt – parcelles cadastrées AD22 et AD33 pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 aout 2024.
- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 28 juillet 2023


Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle